

53. Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Débats initiaux

Décisions du 14 septembre 2005 (5261^e séance) : résolutions 1624 (2005) et 1625 (2005)

À sa 5261^e séance, tenue le 14 septembre 2005¹ au niveau des chefs d'État et de gouvernement², le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par le Secrétaire général.

Le Président (Philippines) a appelé attention du Conseil sur deux projets de résolution. Le premier projet³ a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1624 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A appelé tous les États à adopter toutes mesures nécessaires et appropriées et conformes aux obligations qui leur incombaient en vertu du droit international, pour : a) interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme; b) empêcher toute incitation à commettre de tels actes; c) refuser l'asile à toute personne sérieusement soupçonnée, sur la base d'informations crédibles et pertinentes de s'être rendue coupable d'une telle incitation;

A appelé tous les États à coopérer, notamment, au renforcement de la sécurité de leurs frontières internationales, y compris en luttant contre l'utilisation de documents de voyage frauduleux, et dans la mesure du possible, en améliorant les méthodes de détection des terroristes et de préservation de la sécurité des passagers;

A appelé tous les États à poursuivre l'action menée au niveau international pour que les civilisations dialoguent davantage et se comprennent mieux;

A appelé tous les États à faire rapport au Comité contre le terrorisme, dans le cadre de leurs échanges permanents, sur les mesures qu'ils avaient prises pour mettre en œuvre la présente résolution;

A chargé le Comité contre le terrorisme : a) de faire porter une partie de leurs échanges avec les États Membres sur les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre la présente résolution; b) de collaborer avec les États Membres afin de les aider à mettre en place des capacités nécessaires, notamment en faisant connaître les pratiques optimales sur le plan juridique et en favorisant l'échange d'informations; c) de lui rendre compte dans douze mois de l'application de la présente résolution;

A décidé de demeurer activement saisi de la question.

Le second projet de résolution⁴ a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1625 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A exprimé sa détermination à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits armés et à surveiller de près les situations susceptibles de déboucher sur des conflits armés;

A souligné qu'il importait au plus haut point d'envisager une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion efficace et durable des ex-combattants;

A encouragé tous les États africains à adhérer au Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine, adopté à Abuja le 31 janvier 2005, et à signer, le cas échéant, des pactes sous-régionaux dans les domaines de la paix, de la sécurité, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement et a engagé les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre des pactes;

A demandé instamment à tous les États africains et à la communauté internationale de participer pleinement au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines, de façon que des moyens civils et militaires puissent être déployés rapidement lorsque cela était nécessaire.

Le Secrétaire général a expliqué que le thème des menaces à la paix et à la sécurité était vaste et complexe, mais a estimé approprié que le Conseil accorde à la prévention des conflits en Afrique l'attention qu'elle méritait en priorité. Concernant la question du combat contre le terrorisme sous toutes ses formes, le Secrétaire général a évoqué sa proposition de stratégie globale de lutte contre le terrorisme, dont des éléments ont été repris dans le Document final du Sommet mondial⁵. Il a décrit les cinq domaines d'action de la stratégie, dont il a espéré que le Conseil les soutiendrait. Il a en premier lieu expliqué que la

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. IV, première partie, pour ce qui concerne les procédures relatives à la prise de décision et aux votes; chap. VI, deuxième partie, sect. B, case n° 12 (f), en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social.

² Tous les membres du Conseil étaient représentés au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à l'exception du Japon, qui était représenté au niveau ministériel.

³ S/2005/577.

⁴ S/2005/578.

⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

communauté internationale devait dissuader les mécontents de faire le choix du terrorisme, avant tout en s'accordant sur une convention générale concernant le terrorisme. En second lieu, il a déclaré qu'il fallait priver les terroristes de moyens d'action et surtout d'armes de destruction massive leur permettant de perpétrer des attaques. Il a ajouté que la stratégie prévoyait de dissuader les États de soutenir le terrorisme et de les aider à se doter des moyens dont ils avaient besoin pour prévenir le terrorisme ainsi que de défendre les droits de l'homme⁶.

Dans leurs déclarations, les délégations ont essentiellement abordé des questions relatives à la lutte contre le terrorisme et à la prévention des conflits en Afrique⁷. S'attardant sur la notion de menaces à la paix et à la sécurité internationales, les intervenants se sont accordés à reconnaître que le terrorisme était l'une des menaces les plus graves. Le représentant de la Grèce a également cité de nouvelles menaces, à savoir l'extrême pauvreté, les maladies infectieuses mortelles, la dégradation de l'environnement et la criminalité organisée, mais a déclaré que la prolifération des armes de destruction massive pourrait constituer la plus grande menace⁸. D'autres intervenants ont aussi évoqué cette menace⁹, et le représentant de la France a exhorté la République islamique d'Iran à se conformer aux résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à respecter ses engagements internationaux; il a affirmé que si un État manquait à ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il était légitime, une fois épuisée la voie du dialogue, que le Conseil de sécurité soit saisi¹⁰. Le représentant du Danemark a soutenu que le Conseil devait être prêt à examiner les programmes nucléaires de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée si d'autres solutions échouaient¹¹.

La plupart des intervenants ont estimé que les nouvelles menaces exigeaient une approche plus globale et holistique de la part du Conseil. De nombreux intervenants ont évoqué le lien entre le

développement et la sécurité et ont demandé au Conseil de se pencher sur les causes sous-jacentes des menaces, essentiellement au travers de la prévention des conflits¹². Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance de l'amélioration de la coopération avec des organisations régionales pour affronter de telles menaces¹³. Le représentant de la Chine a déclaré que s'agissant des grandes menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité mondiales, le Conseil devait pouvoir être le juge de la situation réelle et agir collectivement en conformité avec la Charte et a affirmé qu'il fallait renforcer l'autorité du Conseil de sécurité par le choix du multilatéralisme¹⁴.

Concernant la question de la prévention des conflits en Afrique, le représentant des États-Unis a estimé qu'il était nécessaire d'améliorer la capacité de l'Union africaine et des organisations sous-régionales de déployer des ressources civiles et militaires dans le but de prévenir des « conflits armés injustes » en Afrique¹⁵. Plusieurs intervenants ont explicitement demandé au Conseil d'accorder une attention particulière aux conflits en Afrique¹⁶, le règlement des conflits en Afrique étant, selon le représentant du Japon, un défi mondial¹⁷.

Les intervenants se sont accordés à reconnaître que le terrorisme constituait une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales, comme l'attestait la recrudescence récente des actes terroristes. Ils ont estimé qu'il fallait que la communauté internationale redouble ses efforts pour lutter contre ce fléau. À cet effet, la plupart des intervenants ont préconisé un renforcement du rôle du Conseil de sécurité et des Nations Unies pour prévenir et combattre le terrorisme. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé qu'il était d'une importance fondamentale que l'ONU et le Conseil de sécurité deviennent « l'état-major du front international contre le terrorisme »¹⁸. Plusieurs intervenants ont rappelé au Conseil la nécessité de

⁶ S/PV.5261, pp. 2-3.

⁷ Pour d'autres aspects des débats sur la prévention des conflits en Afrique, voir chap. IV, première partie, note; et chap. VI, deuxième partie, sect. B, cas n° 12 (f).

⁸ S/PV.5261, p. 6.

⁹ Ibid., p. 6 (États-Unis); p. 7 (Argentine); et p. 13 (Roumanie).

¹⁰ Ibid., p. 16.

¹¹ Ibid., p. 17.

¹² Ibid., pp. 3-4 (République-Unie de Tanzanie); p. 6 (Grèce); p. 7 (Argentine); p. 9 (Chine); p. 12 (Bénin); p. 13 (Roumanie); pp. 14-15 (Brésil); et p. 16 (France).

¹³ Ibid., p. 9 (Chine); p. 12 (Bénin); et pp. 13-14 (Roumanie).

¹⁴ Ibid., p. 9.

¹⁵ Ibid., p. 6.

¹⁶ Ibid., p. 10 (Chine); p. 12 (Bénin); et p. 17 (Danemark).

¹⁷ Ibid., p. 17.

¹⁸ Ibid., p. 4.

protéger les droits de l'homme en luttant contre le terrorisme¹⁹.

Évoquant la question de la réforme du Conseil, le représentant du Brésil a demandé de mettre un terme au « manque de transparence et de représentativité » et d'élargir le Conseil « de façon équitable » par le biais d'une augmentation du nombre de sièges, des pays en développement de toutes les régions devenant des membres permanents et non permanents²⁰. Les représentants de la France et du Japon ont également préconisé un Conseil élargi et plus représentatif²¹.

Décision du 8 janvier 2007 (5615^e séance) : déclaration du Président

À la 5615^e séance, le 8 janvier 2007, le nouveau Secrétaire général, Ban Ki-Moon, a, lors de sa première séance au Conseil, affirmé que la communauté internationale était confrontée à des difficultés multiples et qu'il attendait avec intérêt de travailler étroitement avec le Conseil²².

Après la déclaration du Secrétaire général, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil²³. Les intervenants ont évoqué les menaces de plus en plus diverses et complexes à la paix et à la sécurité internationales, citant entre autres les conflits armés, en particulier en Afrique, les crises au Moyen-Orient, le terrorisme, la criminalité organisée, la prolifération des armes de destruction massive et le trafic d'armes de petit calibre. Concernant la nature des conflits dont le Conseil était saisi, les délégations ont relevé que les travaux du Conseil portaient de moins en moins sur les conflits interétatiques et de plus en plus sur les conflits intra-étatiques.

Le représentant de la France a expliqué clairement que la responsabilité du Conseil était de répondre efficacement à ces menaces, ce qui ne pouvait être fait que collectivement. Il a affirmé que le Conseil devait continuer à renforcer sa coopération avec le Secrétaire général et les organisations régionales et sa capacité de prévenir les crises et devait être particulièrement attentif à la gestion des périodes d'après conflit, une fonction que la Commission de

consolidation de la paix avait assumée²⁴. Plusieurs intervenants ont dit espérer que le Conseil prendrait dûment en considération les conseils de la Commission de consolidation de la paix et en ferait un meilleur usage²⁵.

De nombreuses autres délégations ont également estimé qu'il était nécessaire que le Conseil coopère avec le Secrétaire général, le Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies²⁶. Les délégations ont par ailleurs plaidé en faveur d'une coopération plus étroite avec les organisations régionales et sous-régionales²⁷.

La plupart des délégations se sont accordées à reconnaître qu'il fallait renforcer le rôle du Conseil dans le domaine de la prévention des conflits. Le représentant du Royaume-Uni, évoquant l'importance de la résolution 1625 (2005) pour la question de la prévention des conflits, a préconisé un partenariat plus robuste entre le Conseil et le Secrétariat dans ces matières, à travers l'application de cette résolution²⁸. Le représentant des États-Unis a déclaré que le Conseil devait être en mesure de déceler de nouvelles menaces et d'y répondre avant qu'elles n'aboutissent à un conflit²⁹.

Les délégations se sont également accordées à reconnaître que le seul moyen de s'attaquer aux nouvelles menaces était d'adopter une approche globale, couvrant les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et de la gestion d'après conflit, ce qui signifiait que le Conseil devait à cet effet tenir compte des liens entre la paix, le développement et les droits de l'homme³⁰. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que les questions de la pauvreté et du sous-développement devraient être confiées à un organe

¹⁹ Ibid., p. 5 (Grèce); et pp. 7-8 (Argentine).

²⁰ Ibid., p. 15.

²¹ Ibid., p. 16 (France); et p. 18 (Japon).

²² S/PV.5615, pp. 2-3.

²³ Pour de plus amples informations sur ce débat, voir chap. XI, cinquième partie, sect. F, pour ce qui concerne les Articles 46 et 47 de la Charte.

²⁴ S/PV.5615, p. 3.

²⁵ Ibid., pp. 5-6 (Italie); p. 7 (Slovaquie); p. 9 (Royaume-Uni); et p. 12 (Belgique).

²⁶ Ibid., p. 4 (Qatar); pp. 7-9 (Royaume-Uni); pp. 11-12 (Belgique); p. 14 (États-Unis); p. 19 (Panama); p. 20 (Chine); et p. 23 (Fédération de Russie).

²⁷ Ibid., p. 5 (Italie); p. 7 (Slovaquie); p. 8 (Royaume-Uni); p. 11 (Ghana); p. 12 (Belgique); p. 17 (Indonésie); p. 18 (Afrique du Sud); p. 19 (Panama); p. 20 (Chine); p. 22 (Pérou); et p. 23 (Fédération de Russie).

²⁸ Ibid., pp. 7-9.

²⁹ Ibid., pp. 14-15.

³⁰ Ibid., p. 4 (Qatar); p. 9 (Royaume-Uni); pp. 9-11 (Ghana); p. 13 (Congo); p. 18 (Afrique du Sud); et p. 21 (Pérou).

comptant davantage de membres et doté d'un mandat l'y autorisant plutôt qu'au Conseil³¹. Le représentant du Panama a également déclaré que le Conseil ne pouvait et ne devait nécessairement examiner immédiatement toutes les menaces éventuelles, sachant que d'autres organes des Nations Unies pouvaient et devaient aussi y contribuer³².

Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé que lors de l'examen des menaces à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil ne devait utiliser les sanctions qu'en dernier recours et devait les assortir de calendriers clairs, transparents et mesurables et fournir une possibilité de s'en dégager pour revenir à des procédures de règlement pacifique³³. Le représentant de l'Afrique du Sud a expliqué que le Conseil s'était de plus en plus saisi de questions qui n'étaient pas de son ressort et qu'il avait invoqué le Chapitre VII de la Charte pour traiter de questions qui ne menaçaient pas nécessairement la paix et la sécurité internationales, alors qu'il aurait pu s'appuyer sur d'autres dispositions de la Charte. Il a demandé de n'invoquer le Chapitre VII qu'en dernier ressort³⁴. La délégation du Panama a également rappelé aux États que la Charte imposait au Conseil d'épuiser toutes les options prévues au Chapitre VI et a demandé au Conseil de coopérer avec les organisations régionales en vertu du Chapitre VIII, avant d'envisager les sanctions ou l'emploi de la force prévus au Chapitre VII³⁵.

Le représentant du Royaume-Uni a recommandé de doter les missions de maintien de la paix d'un mandat plus ciblé, assorti d'objectifs et de délais précis, et a proposé d'inscrire les missions de maintien de la paix dans une stratégie générale de consolidation de la paix visant à réaliser les progrès requis pour qu'elles n'aient plus lieu d'être. Il a ajouté que pour éviter de risquer que les missions de maintien de la paix se fondent dans le paysage et de pérenniser le statu quo, il fallait suivre une ligne de conduite cohérente dans le but de résoudre les problèmes de fond³⁶. Le représentant de la Belgique a mis en garde contre le risque d'une prolifération aveugle des opérations de maintien de la paix, expliquant que

toutes les situations de crise ne s'y prêtaient pas³⁷. Le représentant des États-Unis a demandé un renforcement de la gestion et de la supervision des opérations de maintien de la paix, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies³⁸.

Le Président a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil³⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est engagé à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général en vue de réalisations précises et concrètes;

S'est engagé à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte, a réaffirmé son attachement aux principes d'égalité souveraine, de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de tous les États et a souligné en outre qu'il importait de faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit;

A réaffirmé qu'il était résolu à s'attaquer à tout le spectre des menaces contre la paix et la sécurité internationales, y compris les conflits armés, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive;

A affirmé que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle essentiel dans l'entreprise mondiale de lutte contre le terrorisme et s'est dit prêt à jouer son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies;

A réaffirmé qu'il était résolu à prendre des mesures appropriées et efficaces en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales causée par la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, conformément aux responsabilités principales que lui assigne la Charte;

A souligné qu'il fallait améliorer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les situations conflictuelles, préparer et gérer efficacement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

A prié le Secrétaire général, lorsqu'il administrait des missions de maintien de la paix ou en rendait compte, de s'intéresser principalement à ce que le gouvernement concerné et la communauté internationale devaient faire pour permettre à la mission d'atteindre ses objectifs;

A insisté sur l'importance que revêtait la consolidation de la paix après les conflits si l'on voulait aider les pays qui en sortaient à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables;

S'est engagé une fois de plus à travailler en partenariat avec le Secrétaire général et le Secrétariat, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales,

³¹ Ibid., pp. 17-18.

³² Ibid., p. 19.

³³ Ibid., p. 16.

³⁴ Ibid., p. 18.

³⁵ Ibid., p. 19.

³⁶ S/PV.5615, pp. 7-9.

³⁷ Ibid., p. 12.

³⁸ Ibid., p. 14.

³⁹ S/PRST/2007/1.